

COMMUNE DE PLOUISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 21 juin 2023

Date d'envoi de la convocation : 15/06/2023

Date de l'affichage de la convocation : 15/06/2023

- 1) **Approbation du procès-verbal du 17 mai 2023 ;**
- 2) **Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 3) **Projets de délibérations :**
 - **2023 – 45 : Subvention au Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment**
 - **2023 - 46 : Adhésion à la société OCEADE BRETAGNE**
 - **2023 -47 : Convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement de réseau pour du gaz renouvelable entre le SDE22, GRDF et la commune de Plouisy**
 - **2023 – 48 : Projet Notre Ecole faisons La Ensemble**
 - **2023 - 49 : Demande de subvention auprès de la Région Bretagne et adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne »**
 - **2023 – 50 : Demande de subvention pour installation de caméras de vidéoprotection**
 - **2023 – 51 : Désignation délégué SDE22**
 - **2023 – 52 : Acquisition d'un tractopelle**
 - **2023 – 53 : Choix de l'entreprise pour travaux de chauffage à l'école**
- 4) **Questions orales**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M BACCON Bruno, Mme LE SAOUT Aurélie, M LE GUEN Xavier, Mme CRENN Nathalie adjoints, Mme LE ROUX COTEL Andrée, Mme TROEL Brigitte, M GICQUEL Patrick, M FOURE Olivier, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, M BRIGANT Pierre, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme ANDRE MORFOISSE Marion pouvoir à Mme Mireille LE PESSOT

Absents : Mme SEBILLE Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme Aurélie LE SAOUT

1- Validation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2023

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 mai 2023.

2- Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions suivantes prise dans le cadre de cette délégation :

- Acquisition de batteries pour l'autolaveuse auprès de ALEXANDRE pour 360.74 € HT,
- Acquisition de panneaux de signalisation auprès de SELF SIGNAL pour 1 402.55 € HT,

M le Maire rappellent que la commune connaît actuellement de nombreux vols et dégradations de panneaux de signalisation et que le coût de remplacement des panneaux est élevé.

Les élus se questionnent sur l'opportunité d'en parler dans le journal de la commune. (BIM). La décision est prise d'attendre.

Il est précisé que les assurances de la commune ne couvrent pas le mobilier urbain.

- Acquisition de matériaux pour agencement de placards en maternelle auprès de WBD pour 824.54 € HT et auprès NEVES BRETAGNE pour 1 067.48 € HT

3- Projets de délibérations

2023- 45 : Subvention au Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le CFA accueille les apprentis du bâtiment. Les recettes qui servent à couvrir les dépenses de fonctionnement sont assurées par la profession. Mais compte tenu des besoins actuels des professionnels du bâtiment, l'équilibre financier du CFA reste très fragile.

Le CFA sollicite une participation aux charges de fonctionnement aux communes de 50 € par apprentis. Quatre jeunes de Plouisy sont actuellement en formation.

Il est proposé d'allouer une subvention de 200 € au CFA.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide d'allouer une subvention de 200 € au Centre de Formation des Apprentis (CFA).

2023 – 46 : Adhésion à la société OCEADE BRETAGNE

Rapporteur : Rémy GUILLOU

La société OCEADE BRETAGNE propose un service de centrale de référencement pour les collectivités. Ce service permet de bénéficier des prix négociés par OCEADE BRETAGNE avec des fournisseurs de différents domaines (alimentation, bureautique, maintenance, matériel et équipement, produits entretien ...).

La commune reste libre et autonome pour la gestion des commandes et dans le choix des fournisseurs. La commune peut aussi bénéficier d'un large panel de fournisseurs dont certains travaillent déjà avec la commune. Les économies faites sont immédiates et pérennes.

OCEADE propose aussi des pré-audits gratuits pour aider à comparer les offres des fournisseurs.

La cotisation annuelle à OCEADE BRETAGNE est de 50 € HT soit 60 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide d'adhérer à OCEADE BRETAGNE pour une cotisation annuelle de 60 € TTC.

2023 – 47 - Convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SDE22, la commune de Plouisy et GRDF

Rapporteur : Bruno BACCON

Des projets d'unité de production de biométhane se développent sur les communes de Guingamp Paimpol Agglomération et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de BEGARD et PLOUISY.

Cela concernerait les communes de SAINT-LAURENT, PEDERNEC, KERMOROC'H et PLOUISY.

Les communes de SAINT-LAURENT, PEDERNEC, KERMOROC'H ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leurs territoires respectifs et donc envisagent d'inclure les ouvrages de distribution ainsi construits dans le périmètre des biens de concession de PLOUISY.

GRDF a l'obligation de raccorder cette production dans le réseau de distribution de gaz naturel (loi d'accélération sur la transition écologique).

La signature de cette convention va permettre pour GRDF de lancer les études de faisabilité de ce projet.

Estimation d'environ 3.3 km de travaux de renforcement de réseau. Ces ouvrages seront rattachés à la concession de Plouisy. En conséquence la commune va connaître une augmentation de la redevance payée par GRDF à la commune sur l'utilisation du domaine public estimée entre 2 000 à 3 000 € par an.

La commune reste maître de son domaine public.

GRDF aura toujours à demander des accords techniques à la commune avant tout travaux avec des autorisations de voiries et des arrêtés de circulation.

Le comité voirie du 9 juin dernier a donné un avis favorable à cette convention.

Monsieur BACCON estime qu'il faut signer cette convention. C'est GRDF qui va gérer et travailler le tracé. Il précise que les routes seront bien remises en état.

Monsieur le Maire fait part de son scepticisme et de ses interrogations. Les nouvelles constructions n'auront pas le droit de se chauffer au gaz et qu'il ne voit pas l'intérêt si dans quelques années on ne peut pas utiliser ce gaz. Le SDE22 interrogé pense que le biogaz va se développer pour les véhicules de transports. GRDF a son intérêt à la signature de cette convention.

Monsieur BRIGANT précise que les travaux ne vont pas dégrader les routes. Les tranchées seront faites dans les accotements. Il y aura juste quelques traversées de routes.

Monsieur GICQUEL demande si la commune reste bien maître des décisions concernant les passages.

Monsieur le Maire rappelle que Plouisy n'a pas transféré la compétence gaz au SDE et qu'il serait intéressant de conserver pour l'instant cette compétence.

Monsieur FOUILLERE demande où sera produit le biogaz ?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un méthaniseur agricole à Bégard et qu'il y a également un projet de méthanisation à Pluzunet avec Valoris.

Madame LE ROUX rajoute que les demandes de méthanisation vont encore augmenter dans l'avenir.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (16 voix pour et 1 abstention : M Rémy GUILLOU) approuve la convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SDE22, la commune de Plouisy et GRDF.

2023 - 48 : Projet Notre Ecole Faisons La Ensemble

Rapporteur : Aurélie LE SAOUT

L'école de Plouisy a présenté un projet pédagogique dans le cadre du projet Notre Ecole Faisons La Ensemble (NEFLE).

L'objectif est de repenser, transformer, aménager l'école et ses espaces éducatifs afin de parvenir à la réussite de tous les élèves et à leur bien-être. Nous voulons une école qui s'adapte au mieux aux besoins de chaque élève, la faire évoluer en une école moderne plus adaptée au monde d'aujourd'hui et de demain, ainsi que de faire évoluer nos pratiques pédagogiques.

Le projet porte sur différents points :

- transformer les classes avec des espaces modulables afin de favoriser une pédagogie plus flexible. L'idée est d'optimiser l'espace avec un nouvel aménagement grâce du mobilier modulable, facile à déplacer. L'espace classe pourrait varier selon les activités,

contiendrait également des espaces pour favoriser les échanges, mais aussi un coin refuge où l'enfant peut s'isoler un moment s'il en éprouve le besoin et création de coins lecture. Des outils seraient à disposition des élèves pour favoriser leur concentration comme : les élastiques aux pieds des chaises (fidgets), les coussins dynair, les tabourets culbutos, les casques antibruit.

- aménager une salle spacieuse multifonctions : transformation de l'actuelle « salle des maîtres » en un espace plus accueillant pour favoriser les relations entre les personnels, les familles les partenaires de l'école, mais aussi pour réunir les classes pour des projets divers.
- aménager les cours maternelles et primaires pour créer de nouveaux espaces. L'objectif est de créer des cours avec différentes zones pour permettre tous types de jeux : jeux traditionnels, jeux collectifs utilisant de grands espaces, aire de défoulement, jeux calmes (aire d'isolement et de création). La volonté est de réaménager et végétaliser la cour. Il sera également possible de faire classe dehors.

Les pratiques pédagogiques évoluent également grâce à du matériel spécifique et adapté avec pour objectif de pouvoir mieux inclure les élèves à besoins éducatifs particuliers. Le numérique sera encore plus intégré avec l'acquisition de 8 tablettes dans chaque classe.

Les propositions de dépenses portent sur l'acquisition de :

- Matériels extérieurs (pergola – bac à sable – mur végétal et tours potagères – tableaux mobiles - maisonnette)
- Mobiliers pour les classes et pour la salle partagée
- 40 tablettes
- Draisienne
- Divers jeux, livres et outils pédagogiques.

Le montant total des dépenses s'élève à 89 998.97 € TTC. L'Etat subventionne à hauteur de 100 % du montant TTC des dépenses présentées dans le projet.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique présenté en annexe.

Madame LE SAOUT précise que cette demande de subvention s'est faite en totale concertation entre l'équipe pédagogique, la mairie et les parents d'élèves. Le réaménagement des salles de classes sera fait en juillet.

Madame LE SAOUT expose que de plus en plus d'enfants ont des besoins spécifiques et sont suivis par des AESH, ce qui nécessite du matériel adapté et des classes plus flexibles. Le travail se fait par groupe et de façon modulable dans la journée.

Monsieur le Maire félicite l'équipe pédagogique, le personnel de l'école et l'adjointe aux affaires scolaires. Ce dynamisme se traduit par une augmentation des effectifs de 136 à 145 enfants à la rentrée. Il s'agit d'un des premiers dossiers validés en Bretagne. Cela apporte une belle image et une belle reconnaissance pour notre commune.

Madame LE PESSOT souligne l'énorme travail de la directrice.

Madame LE SAOUT approuve et rajoute que la directrice a passé énormément de temps à monter le dossier.

Monsieur FAMEL demande si le mobilier était vétuste.

Madame LE SAOUT explique qu'il s'agit de se doter d'un mobilier escamotable à roulettes avec par exemple des tabourets pour les enfants ne tenant pas en place ou avec des systèmes d'élastiques aux pieds.

Monsieur GICQUEL reconnaît l'excellent travail fourni et le bénéficie pour l'école de Plouisy mais s'interroge plus globalement pour le coût pour l'Etat Français.

Madame LE SAOUT répond que cela compense les investissements des communes et que toutes les écoles n'ont pas forcément un budget élevé de la part des communes.

Madame LE SAOUT précise que l'on a répondu à un appel à projet avec le CAUE pour réfléchir à un îlot de fraîcheur dans la cour.

Monsieur FOUILLERE pense que ce projet est mobilisateur pour les enseignants. Leur initiative mérite notre considération.

Madame LE SAOUT rajoute que les effectifs sont en hausse notamment pour le périscolaire, et que cela engendre des coûts pour la commune notamment pour l'encadrement des enfants et les frais de personnel. Mais cela amène une image très positive pour la commune.

Monsieur le Maire souhaite à la rentrée officialiser le projet en invitant le Recteur d'Académie, le Directeur Académique et l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité approuve le projet Notre Ecole faisons La Ensemble, autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondant au projet pour un montant total de 89 998.97 € TTC et approuve la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre le Rectorat d'Académie et la commune de Plouisy.

2023 – 49 : Demande de subvention auprès de la région Bretagne et adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne »

Rapporteur : Mireille LE PESSOT

La commune de Plouisy s'est engagée depuis 2018 dans la procédure « zéro phyto ».

L'acquisition d'un broyeur multi végétaux permettrait de réduire significativement la masse des déchets verts par le réemploi de paillage directement par les services des espaces verts.

Des demandes de devis ont été établis et sont en cours pour l'acquisition d'un broyeur pouvant être attelé à un fourgon et d'une capacité de broyage de branches jusqu'à 14 cm. L'estimation est de 20 750 € HT.

La Région Bretagne dans le cadre d'achat de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique peut subventionner l'acquisition de ce type de matériel. Le taux de subvention est de



50 % si la commune est en zéro phyto et peut être porté à 60 % si la commune adhère au réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».

Le montant HT subventionnable est plafonné à 12 000 € HT. Le montant maximum que la commune de Plouisy peut solliciter serait donc de 7 200 €.

Monsieur FOUILLERE demande à avoir une réflexion par rapport aux particuliers qui ne pourront bientôt plus amener les déchets verts en déchetterie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici uniquement d'acheter un broyeur pour les services techniques.

Il est évoqué le problème des broyeurs prêtés par les communes aux particuliers avec beaucoup de pannes observées lors des retours dues à une mauvaise utilisation par les particuliers. Ne faut-il pas laisser faire les entreprises privées ? Une réflexion devra être menée.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité sollicite une subvention auprès de la région Bretagne dans le cadre d'aides à l'acquisition de matériels éligibles alternatifs au désherbage chimique et adhère à la charte d'adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » jointe à la présente.

2023 – 50 : Demande de subvention pour l'installation de caméras de vidéoprotection

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance conduites par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Pour l'année 2023, l'appel à projets comprend notamment les programmes d'actions pour : la vidéoprotection de la voie publique.

Les demandes de subventions doivent concerner les implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance. Les implantations doivent être validées par les responsables locaux de la sécurité publique. Une déclaration préfectorale doit être déposée.

Les travaux éligibles sont les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique (étude, création, ou extension du dispositif). Les renouvellements de caméras ne sont pas éligibles.

Il est précisé que les caméras de lecture de plaques et bâtimentaires ne sont pas subventionnables. Seules les caméras de surveillance de la voie publique sont subventionnables.

Le taux de financement sont étudiés au cas par cas. Après instruction, si le dossier est retenu, le financement du projet se fera au taux minimum de 20 % du coût HT de la base éligible et pourra aller jusqu'au taux maximum de 50 % après avis des services de police compétents, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet.

Un devis a été établi avec la société SURVELEC basée à Lannion sur la base de la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune avec les caractéristiques suivantes :

- ◆ Un enregistreur numérique en mairie
- ◆ Une caméra spécial plaque minéralogique sur la mairie visualisant les véhicules au rond-point
- ◆ Une caméra sur la mairie visualisant tout le rond-point,
- ◆ Une caméra sur la cantine visualisant tout le passage de l'école,
- ◆ Une caméra sur la salle des sports visualisant l'entrée du parc et les services techniques,
- ◆ Une caméra installée dans le boulodrome visualisant le bar et les abords.
- ◆ Installation de deux jeux d'antennes wifi entre la mairie et la salle des sports et entre la mairie et le groupe scolaire.

L'estimation des dépenses est de 11 497.26 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune et de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FIPD.

Monsieur le Maire précise que deux entreprises ont été contactées mais qu'une seule a fait une proposition chiffrée. Il expose que très vite le problème de l'alimentation des caméras rue des sports et à l'entrée du lotissement de Croas Quistine s'est posé.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui il n'y a plus de problème avec la discothèque et donc que la demande des habitants de Croas Quistine ne semble plus prioritaire.

La commission bâtiment a souhaité une caméra lecture de plaque sur le terrain des sports.

Monsieur FOUILLERE demande si la gendarmerie a donné son avis.

Madame LE PESSOT répond qu'une rencontre a eu lieu bien en amont.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité valide le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune et sollicite une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de la Préfecture pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.

2023 – 51 : Désignation d'un délégué auprès du SDE22

Rapporteur : Rémy GUILLOU

M le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au remplacement du représentant au Syndicat Départemental d'Énergie 22.

Par délibération en date du 24 juin 2020 M Jean-Claude LE BRAS avait été désigné représentant titulaire et M Pierre BRIGANT représentant suppléant.

Monsieur le Maire propose la candidature de M Xavier LE GUEN titulaire et de M Pierre BRIGANT suppléant.



Monsieur le Maire précise que le SDE22 grâce au fond vert va remplacer tous les lampadaires d'éclairage public de plus de 35 ans sur la commune soit une vingtaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité désigne pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor M Xavier LE GUEN titulaire et M Pierre BRIGANT suppléant.

2023 – 52 : Acquisition d'un tractopelle

Rapporteur : Bruno BACCON

Il est exposé au conseil municipal la nécessité urgente d'acquérir un tractopelle neuf en remplacement de l'actuel tractopelle du fait de la vétusté et des problèmes techniques de plus en plus nombreux rencontrés par ce dernier.

Une inscription budgétaire de 140 000 € TTC (hors reprise) a été prévue au budget primitif 2023.

Différentes entreprises ont été consultées et trois entreprises ont remis des offres avec une proposition de reprise de l'ancien tractopelle.

Le comité voirie et le comité finances proposent de retenir l'offre d'achat d'un tractopelle de marque CASE par le biais de l'UGAP, une centrale d'achat publique, offre la mieux disante. Ceci permettrait en outre de ne pas faire de procédure d'appel d'offre public et réduit donc les délais.

Monsieur Pierre BRIGANT précise qu'une location d'un tractopelle s'élève à 3 000 € par mois.

Monsieur Bruno BACCON rappelle que le tractopelle est très utilisé par les services.

Monsieur le Maire conclut qu'il s'agit d'un investissement important qui devra durer au moins 10 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité décide l'acquisition d'un tractopelle de marque CASE 580 SV 72kw auprès de l'UGAP pour un montant de 113 625.36 € HT soit 136 350.43 € TTC € TTC et accepte la reprise de 27 000 € pour le tractopelle de la commune de marque JCB 3CX4.

2023 – 53 : Choix de l'entreprise pour les travaux de chauffage à l'école

Rapporteur : Xavier LE GUEN

Le système de chauffage de l'école primaire a une fuite importante en réseau enterré. Il est nécessaire de poser en parallèle un nouveau circuit indépendant. Les travaux consistent dans le changement du circuit de chauffage de l'école primaire avec raccordement de plus de 12 radiateurs.

La durée des travaux est estimée à 5 semaines,

L'urgence de la situation impose de réaliser pendant cet été les travaux afin que l'école ait du chauffage pour la fin de l'année. Les travaux peuvent difficilement se faire pendant l'occupation de l'école par les enfants.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour l'établissement de devis. A ce jour seule l'entreprise HERVE THERMIQUE de Trémuson a établi un devis pour un montant de 18 432.55 € HT soit 22 342.49 € TTC.

Le comité bâtiment émet le souhait d'avoir un second devis. Ce second devis a été demandé mais à ce jour aucune réponse n'a pu être obtenue.

Aux vues de ces différents éléments, Il est proposé au conseil de retenir l'offre de la société Hervé Thermique.

Monsieur le Maire regrette qu'il n'y n'ait été possible de n'obtenir qu'un seul devis mais précise que les travaux doivent se faire.

Monsieur Pierre BRIGANT trouve le devis très élevé.

Monsieur Xavier LE GUEN explique que l'entreprise a pris des garanties.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité (12 voix pour et 5 abstentions : Bruno BACCON – Pierre BRIGANT – Dimitri LE POTIER – Xavier LE GUEN – Carine BRIAND JULOU) décide d'attribuer à la société HERVE THERMIQUE les travaux de rénovation du chauffage à l'école pour un montant de 18 432.55 € HT soit 22 342.49 € TTC.

4- Questions orales

Date du prochain conseil municipal : mercredi 20 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire



Rémy GUILLOU

Le secrétaire de séance



Aurélie LE SAOUT